

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1533/SG/AI portant autorisation de loterie au profit des œuvres sociales du Lions Club de Djibouti.

n° 73-1533/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
19 octobre 1973

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1973

Date du numéro
10 novembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le président de l'association du Lions Club International de Djibouti est autorisé à organiser une tombola de dix mille (10 000) billets de deux cents (200) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de cette association.

Art. 2

Le tirage aura lieu le lundi 11 mars 1974 à Djibouti.

Art. 3

Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : — Le chef du service des Affaires Administratives ou son remplaçant : président ; — Le trésorier-payeur du Territoire ou son remplaçant, membre ; — Le président du Lions Club ou son remplaçant, membre.

Art. 4

Le président de l'association du Lions Club International de Djibouti est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.